

Table des matières

Avant-propos. Le RGPD – une volonté de bien faire : certes ! ... mais appropriée ?	7
Yves POULLET	

PARTIE I

PRÉSENTATION DE LA RÉFORME ET DU CHAMP D'APPLICATION DU RGPD

TITRE 1. – RGPD : cœur du puzzle de l'encadrement de la protection des données à caractère personnel dans l'Union européenne	25
Valérie VERBRUGGEN	
Introduction	25
Chapitre 1. – Le choix d'un Règlement	27
Chapitre 2. – L'ancrage du RGPD dans le droit primaire et dérivé de l'Union européenne	27
Chapitre 3. – Les actes délégués et les actes d'exécution de la Commission européenne	32
Section 1. – Les actes délégués	32
Section 2. – Les actes d'exécution	35
Chapitre 4. – Les renvois au législateur national	38
Section 1. – Les mesures à adopter obligatoirement par le législateur national en complément du RGPD	39
§ 1. Accréditation des organismes de certification	39
§ 2. L'établissement de l'autorité de contrôle	40
§ 3. Prévoir d'éventuelles sanctions pénales (art. 84 du RGPD)	42
§ 4. Concilier la liberté d'expression et d'information avec le droit à la protection des données (art. 85 du RGPD)	42
Section 2. – Les articles autorisant le législateur national à intervenir	43
§ 1. Les traitements prévus par la loi ou relevant de l'exercice de l'autorité publique (6 (2) du RGPD)	44

§ 2. Traitement du numéro d'identification national (art. 87 du RGPD)	44
§ 3. Traitements de données dans le cadre des relations de travail (art. 88 du RGPD)	45
§ 4. Contrôle du respect de la protection des données et secret professionnel (art. 90 du RGPD)	45
§ 5. Conditions supplémentaires pour le traitement de données concernant la santé, de données génétiques et de données biométriques (art. 9 (4) du RGPD)	46
§ 6. Fixation d'un âge entre 16 et 13 ans pour un consentement valide pour certains traitements de données personnelles (art. 8 (1) du RGPD)	47
§ 7. L'interdiction de levée de l'interdiction des données sensibles par le consentement	49
§ 8. Les conditions du traitement des données « judiciaires »	49
§ 9. Consultation préalable et autorisation en cas de traitements réalisés dans l'intérêt public (art. 36(5) du RGPD)	50
§ 10. Des cas supplémentaires de désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données (art. 37(4) du RGPD)	50
§ 11. Limitation du transfert à l'étranger des catégories spécifiques de données (art. 49(5) du RGPD)	51
§ 12. « Représentation » par une association de par son objet social (art. 80 (2) du RGPD)	51
§ 13. Application des amendes administratives aux pouvoirs publics (art. 83(7) du RGPD)	52
§ 14. Limitations (art. 23 du RGPD)	52
§ 15. Garanties et dérogations applicables au traitement à des fins de recherche scientifique ou historique, à des fins statistiques et à des fins archivistiques dans l'intérêt public (art. 89 (2), (3))	53
Chapitre 5. – L'autorité de contrôle nationale (co) – régulateur, conseiller et contrôleur	54
Chapitre 6. – Des lignes directrices du Groupe de l'article 29 aux travaux (futurs) du Comité européen de la protection des données (CEPD)	55
Conclusion ?	57

TITRE 2. – Définitions clés et champ d’application du RGPD	59
Cécile DE TERWANGNE	
Chapitre 1. – Définitions clés	60
Section 1. – Définition de « donnée à caractère personnel »	60
§ 1. Les informations visées	60
a) Tous types d’informations	60
b) Toutes formes d’informations	62
§ 2. Les personnes concernées	63
Section 2. – Définition de traitement et de fichier	65
§ 1. Notion de traitement	65
§ 2. Notion de fichier	66
Section 3. – Définition des acteurs : responsable du traitement et sous-traitant	67
§ 1. Le responsable du traitement	67
§ 2. Le sous-traitant	68
Chapitre 2. – Champ d’application matériel du règlement	69
Section 1. – Traitements automatisés et traitements manuels	69
Section 2. – Exclusions du champ d’application matériel	71
§ 1. L’exclusion des traitements effectués dans le cadre d’une activité strictement personnelle ou domestique	71
§ 2. Autres exclusions	75
Chapitre 3. – Champ d’application territorial du règlement	75
Section 1. – Incidence et limites du choix d’un règlement	76
Section 2. – Critères de rattachement	77
§ 1. Le lieu d’établissement du responsable ou du sous-traitant	77
§ 2. La localisation du public cible	80
a) De la localisation des moyens de traitement à la localisation du public cible	80
b) L’offre de biens ou de services	81
c) Le suivi du comportement	82
d) La désignation d’un représentant	83

PARTIE II

PRINCIPES DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 3. – Les principes relatifs au traitement des données à caractère personnel et à sa licéité	87
Cécile DE TERWANGNE	
Introduction : un chapitre de « principes » au sein du RGPD	87
Chapitre 1. – Principes de base de la protection des données	88
Section 1. – Principe de licéité, loyauté et transparence	89
§ 1. Données traitées de manière licite	89
§ 2. Données traitées de manière loyale et transparente	90
Section 2. – Principe de limitation des finalités	94
§ 1. Finalité du traitement déterminée, explicite et légitime	94
a) Finalité déterminée	94
b) Finalité explicite	95
c) Finalité légitime	96
§ 2. Pas d'utilisations ultérieures incompatibles	98
a) La règle	98
b) Les critères de la compatibilité	99
c) Exemples d'incompatibilité des traitements ultérieurs	100
§ 3. Acceptation de certaines utilisations ultérieures incompatibles	102
§ 4. Traitement ultérieur à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques	104
a) Traitement ultérieur à des fins archivistiques dans l'intérêt public ou à des fins de recherche historique	105
b) Traitement ultérieur à des fins de recherche scientifique	106
c) Traitement ultérieur à des fins statistiques	107
Section 3. – Principe de minimisation des données	107
§ 1. Données adéquates et pertinentes	107
§ 2. Données limitées à ce qui est nécessaire	108
§ 3. Recours à l'anonymisation ou à la pseudonymisation	109
§ 4. Impact sur la durée de conservation des données	110
§ 5. Pas de nécessité de collecte d'informations supplémentaires pour les traitements ne nécessitant pas l'identification (art. 11 RGPD)	110

Section 4. – Principe d’exactitude	111
Section 5. – Principe de limitation de la conservation	113
§ 1. Durée de conservation des données limitée au regard de la finalité du traitement	113
§ 2. Exception pour les données conservées exclusivement à des fins archivistiques dans l’intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques	114
Section 6. – Principe d’intégrité et confidentialité	115
Section 7. – Principe de responsabilité (<i>accountability</i>)	116
Chapitre 2. – Hypothèses de licéité des traitements	118
Section 1. – Hypothèses ou conditions	118
Section 2. – Le consentement de la personne concernée	120
§ 1. Un consentement de qualité comme fondement de licéité du traitement	121
a) Renforcement de la qualité du consentement	121
b) « libre »	122
c) « spécifique »	123
d) « éclairé »	124
e) « univoque » et manifesté « par une déclaration ou un acte positif clair »	125
§ 2. Validité des consentements obtenus avant l’entrée en application du RGPD	127
§ 3. Retrait du consentement	128
§ 4. Le consentement des mineurs	128
Section 3. – Le contrat	132
§ 1. Condition de participation au contrat	132
§ 2. Condition de nécessité du traitement	133
Section 4. – La sauvegarde d’un intérêt vital	134
Section 5. – L’obligation légale ou la mission d’intérêt public ou relevant de l’exercice de l’autorité publique	134
§ 1. L’obligation légale	134
§ 2. La mission d’intérêt public ou relevant de l’exercice de l’autorité publique	135
§ 3. Dispositions spécifiques d’application des deux hypothèses de licéité	137

a) Autorisation de dispositions sectorielles ou spécifiques à côté du RGPD	137
b) Qualité des dispositions légales	138
Section 6. – Les intérêts légitimes du responsable du traitement ou d'un tiers	139
§ 1. La balance des intérêts	139
§ 2. Pas de listes préétablies	140
§ 3. Balance d'intérêts et attente raisonnable de la personne concernée	140
§ 4. La personne concernée est un enfant	141
§ 5. Base légale exclue pour les traitements des autorités publiques	142
TITRE 4. – La sécurité des traitement de données, les analyses d'impact et les violations de données	143
Franck DUMORTIER	
Introduction	143
Chapitre 1. – L'avènement d'un « nouveau » principe de base d'intégrité et de confidentialité	146
Chapitre 2. – Le principe d'intégrité et de confidentialité	149
Section 1. – Objet du principe	149
§ 1. L'intégrité et la confidentialité des données	151
§ 2. Quid de la disponibilité des données ?	152
a) Disponibilité et résilience	153
b) Les violations de disponibilité temporaires	155
§ 3. Quid de l'imputabilité, de l'authenticité et de la non répudiation des données ?	157
a) Notions	157
b) Des fonctions de sécurité parfois légalement reconnues	159
Section 2. – La sécurité du réseau et des informations : un intérêt légitime	162
§ 1. Objet	162
§ 2. L'enjeu de la journalisation	166
Chapitre 3. – L'obligation renforcée de sécurité des traitements	170
Section 1. – Objet de l'obligation	170
Section 2. – Débiteurs de l'obligation	175

Section 3. – Nature de l’obligation	176
Chapitre 4. – L’identification de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement	179
Section 1. – Objet	179
Section 2. – Le registre des activités de traitement : un outil méthodologique	181
Chapitre 5. – Une obligation de sécurité axée autour des risques pour les personnes physiques	187
Section 1. – La notion	188
Section 2. – Les sources des risques pour les personnes physiques	189
Section 3. – Un risque à géométrie variable	191
§ 1. La probabilité du risque	192
§ 2. La gravité du risque	195
Chapitre 6. – L’évaluation des risques	197
Section 1. – Objet	197
Section 2. – Les traitements susceptibles d’engendrer un risque inhérent élevé	198
§ 1. Notion de risque élevé	198
§ 2. L’obligation d’effectuer une AIPD en cas de risque élevé	199
§ 3. Les critères du Groupe 29 pour identifier un risque inhérent élevé	200
§ 4. Prise en compte des critères du Groupe 29 dans la qualification du risque	203
§ 5. Projet de liste de la CPVP de traitements soumis à l’AIPD	204
Section 3. – Les traitements non soumis à l’obligation d’AIPD	206
§ 1. Les critères énumérés par le Groupe 29	207
§ 2. Projet de liste de la CPVP de traitements non soumis à l’AIPD	208
Chapitre 7. – L’analyse d’impact relative à la protection des données	211
Section 1. – Objet	211
Section 2. – Étendue de l’AIPD	212
Section 3. – Rôles des différents acteurs lors de l’exécution de l’AIPD	214
§ 1. Le responsable du traitement	214

§ 2. Le sous-traitant	214
§ 3. Le délégué à la protection des données	215
§ 4. Les personnes concernées ou leurs représentants	216
Section 4. – Éléments essentiels d’une AIPD	217
§ 1. Aperçu	217
§ 2. Description des opérations de traitement envisagées	218
§ 3. Contrôle de la nécessité et de la proportionnalité	218
§ 4. L’évaluation des risques dans le cadre d’une AIPD	220
§ 5. Consultation préalable de l’autorité de contrôle	221
Chapitre 8. – Les mesures techniques et organisationnelles appropriées	222
Section 1. – La politique de la sécurité de l’information	222
Section 2. – Méthodologie de l’évaluation des risques	223
Section 3. – L’état des connaissances et les coûts de mise en œuvre	225
Section 4. – Mesures de sécurité, codes de conduite et certifications	227
§ 1. Objet	227
§ 2. Codes de conduite et certifications	228
Section 5. – Aperçu de quelques mesures de sécurité techniques	228
§ 1. L’anonymisation	229
§ 2. La pseudonymisation	230
§ 3. Le chiffrement	231
§ 4. La sécurité des réseaux	233
Section 6. – Aperçu de quelques mesures de sécurité organisationnelles	234
§ 1. L’organisation et aspects humains de la sécurité de l’information	234
§ 2. La sécurité physique et de l’environnement	235
§ 3. La sécurisation logique des accès	236
§ 4. La journalisation	237
§ 5. Les audits	238
§ 6. La gestion des incidents	239
Chapitre 9. – La notification et la communication des violations de données	240
Section 1. – Objet	240

Section 2. – Prise de connaissance et délais	241
§ 1. Le délai de notification	241
§ 2. Le point de départ des délais de notification	242
Section 3. – Les critères de gravité d’une violation de données	243
Section 4. – Les violations de données ne devant pas être notifiées	246
Section 5. – Les violations de données ne devant pas être communiquées	247
Section 6. – Contenu de la notification à l’autorité de contrôle	248
Section 7. – Contenu et modalités de la communication aux personnes concernées	249
§ 1. Contenu de la communication	249
§ 2. Modalités de la communication	250
Section 8. – Documentation	251
Conclusion	252
TITRE 5. – Les catégories particulières de données à caractère personnel	255
Jean-Marc Van GYSEGHEM	
Introduction	255
Chapitre 1. – Définitions	258
Section 1. – Données génétiques	259
Section 2. – Données biométriques	262
Section 3. – Données concernant la santé	263
Chapitre 2. – L’article 9 du RGPD	265
Préambule	265
Section 1. – Le principe : l’interdiction de traitement	269
Section 2. – Les exceptions au principe général d’interdiction	271
§ 1. Le consentement de la personne concernée	272
§ 2. Exécution des obligations du responsable du traitement ou de la personne concernée	273
§ 3. Sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d’une autre personne physique	278

§ 4. Activités légitimes de certaines fondations, associations et organismes à but non lucratif	279
§ 5. Constatation, exercice ou défense d'un droit en justice	279
§ 6. Traitement aux fins de médecine préventive ou médecine du travail, de l'appréciation de la capacité de travail du travailleur, de diagnostics médicaux, de la prise en charge sanitaire ou sociale, ou de la gestion des systèmes et des services de soins de santé ou de protection sociale	281
Section 3. – L'article 10 du RGPD	283
Conclusion	284
TITRE 6. – Le RGPD et les transferts internationaux de données à caractère personnel	285
Cécile DE TERWANGNE et Claire GAYREL	
Introduction	285
Chapitre 1. – La notion de transfert	286
Chapitre 2. – La libéralisation des transferts intra-Union européenne	290
Section 1. – Les transferts couverts par le RGPD et les autres	290
Section 2. – Le principe de la liberté de circulation des données à caractère personnel	291
Section 3. – Condition de licéité des transferts intra-UE : le respect du chapitre II du RGPD	292
Chapitre 3. – Les transferts en dehors de l'Union européenne	293
Section 1. – Les transferts vers une destination offrant une protection adéquate (art. 45 du RGPD)	295
§ 1. Portée de la décision d'adéquation	296
a) Adéquation de la protection offerte par un pays ou une organisation internationale	296
b) Adéquation d'une protection nationale, régionale ou sectorielle	296
§ 2. Auteur et forme de la décision d'adéquation	297
§ 3. Les critères à prendre en compte pour évaluer l'adéquation de la protection	299
§ 4. Réexamen périodique de la décision d'adéquation	303
a) Obligation d'examen périodique par la Commission européenne	303

b) Consultation et avis préalable	304
c) Abrogation, modification ou suspension de la décision d'adéquation et effet sur les autres instruments de transfert des données	304
§ 5. Pouvoir d'intervention des autorités nationales ?	307
Section 2. – Le transfert encadré par des garanties appropriées (art. 46 et 47 du RGPD)	308
§ 1. Clauses contractuelles types	309
a) CCT de responsable de traitement à responsable de traitement	310
b) CCT de responsable de traitement à sous-traitant	312
§ 2. Clauses contractuelles <i>ad hoc</i> soumises à autorisation	313
§ 3. Règles d'entreprise contraignantes	315
a) Définition et avantages	315
b) Exportateurs de données admis à avoir recours aux règles d'entreprise contraignantes	316
c) Éléments essentiels des règles d'entreprise contraignantes	317
d) Procédure d'autorisation	319
§ 4. Les nouveaux instruments de transfert : codes de conduite et certification	320
a) Les codes de conduite	320
b) La certification	321
§ 5. Les instruments spécifiques aux autorités ou organismes publics	322
Section 3. – Les exceptions (art. 49 du RGPD)	322
§ 1. Recommandations générales	323
a) Préservation des droits fondamentaux des personnes concernées	323
b) Respect des autres dispositions du RGPD	324
c) Application subsidiaire	324
d) Transferts occasionnels et non répétitifs	324
e) Interprétation stricte	325
§ 2. Les dérogations	325
§ 3. Exception au nom des intérêts légitimes impérieux du responsable du traitement	332
Section 4. – Obligation d'information	333
Conclusion	334

TITRE 7. – Les modes alternatifs de régulation : codes de conduite, certifications et ADR dans le RGPD	337
Yves POULLET	
Chapitre 1. – Les mécanismes de régulation alternatifs : code de conduite, certification et modes alternatifs de règlements des litiges (les ADR)	339
Section 1. – Les codes de conduite	340
Section 2. – Les certifications et labels	343
Section 3. – Les mécanismes de règlement des litiges : les ADR et ODR	346
Chapitre 2. – Les balises mises par le Règlement	349
Chapitre 3. – L’acceptation des modes alternatifs de régulation et les flux transfrontières	357
Section 1. – Les règles d’entreprise contraignantes	359
Section 2. – Les mécanismes alternatifs dans le cadre du « Privacy Shield »	361
Conclusions	365

PARTIE III

LES ACTEURS DE ET DANS LA RÈGLEMENTATION

TITRE 8. – Les obligations générales du responsable du traitement et la place du sous-traitant	371
Antoine DELFORGE	
Introduction	371
Chapitre 1. – La notion de « responsable du traitement » et de « sous-traitant »	372
Section 1. – Introduction	372
Section 2. – La notion de « responsable du traitement »	373
§ 1. Premier élément : la personne physique ou morale, l’autorité publique, le service ou un autre organisme	374
§ 2. Deuxième élément : qui détermine les moyens et les finalités	375
a) Remarques préliminaires : « détermine »	375

b) Détermine les finalités et les moyens	376
§ 3. Troisième élément : seul ou conjointement	377
Section 3. – La notion de « sous-traitant »	378
Section 4. – Conclusion préliminaire	381
Chapitre 2. – L’obligation pour le responsable du traitement d’être « accountable »	381
Section 1. – L’introduction du principe d’« <i>accountability</i> » en matière de protection des données	381
Section 2. – L’« <i>accountability</i> » en tant qu’obligation générale pour le responsable du traitement	383
§ 1. Mettre en œuvre des mesures adéquates pour respecter le RGPD	383
§ 2. Pouvoir démontrer la conformité des traitements	385
Chapitre 3. – Le principe de « <i>privacy by design</i> »	386
Chapitre 4. – Le principe de « <i>privacy by default</i> »	390
Chapitre 5. – Les formalités obligatoires en cas de responsabilité conjointe	392
Chapitre 6. – Le rôle du sous-traitant dans le RGPD	394
Section 1. – Vers un sous-traitant plus responsable ?	394
Section 2. – Le choix du sous-traitant	396
Section 3. – La relation entre le responsable du traitement et son sous-traitant	398
§ 1. La rédaction obligatoire d’un « contrat »	398
§ 2. Le contenu de ce contrat	399
§ 3. La question de la sous-traitance en cascade	403
Conclusion	405
TITRE 9. – Les droits de la personne concernée dans le RGPD	407
Thomas TOMBAL	
Introduction	407
Chapitre 1. – Les droits de la personne concernée	409
Section 1. – Droit d’être informée de l’existence de traitements la concernant	409
§ 1. Droit d’être informée du traitement	410

a) Le principe de transparence des informations et des communications (art. 12, § 1 ^{er} et 12, § 7, du RGPD)	410
1° Concise, transparente, compréhensible et aisément accessible	412
2° Termes clairs et simples	413
3° Par écrit ou par d'autres moyens	413
4° Les informations peuvent être fournies oralement	414
b) Un principe de transparence renforcé pour les enfants (art. 12, § 1 ^{er} et cons. 58 du RGPD)	414
c) Les informations à fournir lorsque les données à caractère personnel sont collectées auprès de la personne concernée (art. 13 du RGPD)	415
d) Les informations à fournir lorsque les données n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée (art. 14 du RGPD)	419
§ 2. Droit de recevoir des informations spécifiques dans des situations particulières	425
a) Traitements ne nécessitant pas l'identification de la personne concernée (art. 11, § 2, du RGPD)	426
b) Accord entre responsables conjoints du traitement (art. 26, §§ 2 et 3, du RGPD)	428
c) Communication à la personne concernée d'une violation de données à caractère personnel (art. 34 du RGPD)	430
d) Flux transfrontière de données hors UE non fondé sur une décision d'adéquation, ne présentant pas de garanties appropriées et ne bénéficiant pas d'une dérogation pour des situations particulières (art. 49, § 1 ^{er} , al. 2, du RGPD)	432
Section 2. – Droit d'accès (art. 15 du RGPD)	432
§ 1. Portée du droit	432
§ 2. Droit d'obtenir une copie	437
§ 3. Articulation avec la limitation de la conservation des données à caractère personnel	443
§ 4. Exercice du droit	446
Section 3. – Droit de rectification (art. 16 du RGPD)	447
§ 1. Portée du droit	447
§ 2. Exercice du droit	449

Section 4. – Droit à l’effacement (« droit à l’oubli »)	
(art. 17 du RGPD)	450
§ 1. L’arrêt <i>Google Spain</i> de la C.J.U.E.	451
§ 2. Le droit à l’effacement tel que consacré par l’article 17 du RGPD	457
a) Précision terminologique : droit à l’effacement <i>sensu stricto</i> , droit à l’effacement au sens large et « droit à l’oubli »	457
b) Portée du droit à l’effacement au sens large, tel que consacré par l’article 17 du RGPD	458
1° Les multiples facettes du droit à l’effacement au sens large	460
2° Les exceptions au droit à l’effacement au sens large (art. 17, § 3, du RGPD)	471
3° Modalités d’exercice du droit à l’effacement au sens large	474
§ 3. Le « droit à l’oubli » : un concept plus vaste que le droit à l’effacement au sens large, tel que consacré par l’article 17 du RGPD	476
a) Portée du « droit à l’oubli »	476
b) Effets de l’exercice du « droit à l’oubli »	478
Section 5. – Droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD)	479
§ 1. Portée du droit	479
§ 2. Exercice du droit	481
Section 6. – Droit à la portabilité des données (art. 20 du RGPD)	482
§ 1. Objectifs sous-jacents	482
§ 2. Portée du droit	484
a) Champ d’application du droit à la portabilité	485
1° Catégories de traitements auxquels ce droit s’applique	485
2° Catégories de données auxquelles ce droit s’applique	487
b) Principaux éléments constitutifs du droit à la portabilité	493
1° Droit de recevoir les données personnelles	493
2° Droit de transmettre, sans obstacle, les données personnelles d’un responsable du traitement à un autre	494
3° Responsabilité du fait de la portabilité	497

4°	Articulation avec la limitation de la conservation de données à caractère personnel	498
5°	Articulation du droit à la portabilité des données avec les autres droits de la personne concernée	499
6°	Non-atteinte aux droits et libertés des tiers	500
c)	Modalités d'exercice du droit à la portabilité	503
1°	L'information comme préalable à l'exercice du droit	504
2°	Coût de l'exercice du droit	504
3°	Identification de la personne concernée à l'origine de la demande	505
4°	Délai endéans lequel le responsable de traitement doit traiter la demande	506
5°	Manière dont les données doivent être fournies à la personne concernée	507
d)	Caractéristiques du droit à la portabilité par rapport au droit d'accès	514
§ 3.	Articulation de l'article 20 du RGPD avec d'autres matières du droit traitant de la portabilité	516
a)	Droit de la concurrence	517
b)	Droit de la protection des consommateurs	518
Section 7. –	Droit d'opposition (article 21 du RGPD)	523
§ 1.	Droit d'opposition au traitement fondé sur l'article 6, paragraphe 1 ^{er} , e) ou f), du RGPD, y compris un profilage fondé sur ces dispositions	525
§ 2.	Droit d'opposition au traitement réalisé à des fins de prospection, y compris en cas de profilage lié à une telle prospection	528
§ 3.	Droit d'opposition au traitement réalisé à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques	529
§ 4.	Absence de droit d'opposition pour certaines catégories de traitements	530
Section 8. –	Droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé (art. 22 du RGPD)	531
§ 1.	Portée du droit	531
§ 2.	Exceptions spécifiques assorties de garanties appropriées, notamment le droit d'obtenir une explication	533

§ 3. Exercice du droit	538
Section 9. – Modalités de l'exercice des droits de la personne concernée (art. 12, §§ 2 à 6)	539
§ 1. Facilitation de l'exercice des droits de la personne concernée	539
§ 2. Identification de la personne concernée à l'origine de la demande	539
§ 3. Traitement de la demande de la personne concernée	540
Chapitre 2. – Les limitations aux droits de la personne concernée	541
Section 1. – Une disposition transversale : l'article 23 du RGPD	541
Section 2. – Mesure prévue par la loi et dispositions spécifiques minimales de l'article 23, paragraphe 2, du RGPD	544
Section 3. – Respect de l'essence des libertés et droits fondamentaux	547
Section 4. – Mesure nécessaire et proportionnée dans une société démocratique	548
Section 5. – Garantie d'un objectif important d'intérêt public général	551
Conclusion	554
TITRE 10. – Délégué à la protection des données : une fonction multifacette	559
Karen ROSIER*	
Chapitre 1. – Pourquoi un délégué à la protection des données ?	559
Chapitre 2. – Un délégué à la protection des données pour qui ?	562
Section 1. – Les hypothèses de désignation prévues dans le RGPD	562
§ 1. Hypothèse liée à la qualité du responsable du traitement ou du sous-traitant	563
§ 2. Hypothèses liées à l'activité du responsable du traitement ou du sous-traitant	564
a) Sur la notion d'activité de base	565
b) Sur la notion de traitement « à grande échelle »	566
c) Sur la notion « de suivi régulier et systématique »	567
Section 2. – Possibilité d'imposer la désignation d'un délégué dans d'autres cas de figure	568

Section 3. – Qui du responsable du traitement ou du sous-traitant doit désigner un délégué à la protection des données ?	569
Section 4. – Quelles conséquences en cas de désignation d'un délégué dans des cas où il n'y pas d'obligation de le faire ?	570
Section 5. – Exercice de la fonction de délégué à la protection des données pour plusieurs entités	571
Section 6. – Incidence d'une application extraterritoriale du RGPD	573
Chapitre 3. – Quel profil pour la fonction du délégué à la protection des données ?	574
Section 1. – Compétences requises	574
Section 2. – Absence de conflit d'intérêts	578
Chapitre 4. – Quelles sont les particularités de la fonction et du statut juridique du délégué à la protection des données ?	579
Section 1. – Statut de salarié ou d'indépendant	579
Section 2. – Exigence d'une forme d'indépendance	580
Section 3. – Protection contre des « représailles »	582
Section 4. – Obligation de confidentialité	584
Section 5. – Descriptif des missions du délégué à la protection des données	584
Section 6. – Considérations méthodologiques	585
Chapitre 5. – Quelles sont les obligations du responsable du traitement ou du sous-traitant liées à la désignation du délégué à la protection des données ?	586
Section 1. – Publicité de la fonction	586
Section 2. – Implication du délégué à la protection des données dans les questions de protection des données	587
Chapitre 6. – Comment se répartissent les responsabilités des différents protagonistes ?	588
Chapitre 7. – Qu'en est-il des autres personnes chargées de la protection des données ?	590
Chapitre 8. – Quelles sont les sanctions encourues en cas de non-respect de leurs obligations pour ceux qui désignent ou doivent désigner un délégué à la protection des données ?	591

Conclusions	591
TITRE 11. – L'autorité de contrôle	593
Elise DEGRAVE	
Chapitre 1. – Un rôle confirmé et harmonisé	593
Chapitre 2. – Une indépendance affinée	599
Chapitre 3. – Des pouvoirs renforcés	606
Conclusion	610
TITRE 12. – Le Comité européen de la protection des données : le garant d'un nouvel ordre ?	613
Romain ROBERT	
Chapitre 1. – Du Groupe 29 au Comité européen de la protection des données	613
Chapitre 2. – Le Comité européen de la protection des données : un nouvel organe de l'Union	615
Section 1. – Un organe d'un genre nouveau	615
Section 2. – Composition du Comité et fonctionnement	619
Section 3. – Missions du Comité	621
Chapitre 3. – Le Comité et son rôle dans le mécanisme du contrôle de la cohérence instauré par le RGPD	625
Section 1. – Les avis du Comité en vertu de l'article 64	626
Section 2. – Les décisions du Comité dans le cadre de la procédure de règlement des litiges	628
Section 3. – La procédure d'urgence	630
Section 4. – Questions particulières posées par les décisions du Comité	632
§ 1. La nature et la portée des décisions du Comité	632
§ 2. Le respect du droit des personnes affectées par les décisions du Comité	633
§ 3. Les recours contre les décisions du Comité	635
Conclusion	637

PARTIE IV
LES SANCTIONS ET RECOURS

TITRE 13. – Les sanctions en cas de non-respect du RGPD : vers une plus grande effectivité de la protection des données à caractère personnel ?	641
Loïck GERARD	
Introduction	641
Chapitre 1. – Les sanctions infligées par les autorités de contrôle	642
Section 1. – Les amendes administratives	643
§ 1. Champ d’application personnel	643
§ 2. Garanties procédurales	644
§ 3. Appréciation <i>in concreto</i>	646
§ 4. Catégories d’amendes et montants	648
§ 5. Assurabilité fiscale de l’amende administrative	650
Section 2. – Les mesures correctrices	650
Chapitre 2. – Les sanctions pénales infligées par les juridictions nationales	652
Section 1. – Compétence des États membres	652
Section 2. – Cumul entre sanction pénale et amende administrative	653
Conclusion	654
TITRE 14. – RGPD : Quatre recours pour un Règlement	655
Loïck GERARD	
Introduction	655
Chapitre 1. – Les différents recours prévus par le RGPD	655
Section 1. – Réclamation de la personne concernée auprès d’une autorité de contrôle	656
§ 1. Introduction de la réclamation	656
§ 2. Traitement de la réclamation	657
Section 2. – Recours de la personne concernée suite à un défaut de traitement ou d’information dont se rend coupable l’autorité de contrôle	658
Section 3. – Recours juridictionnel contre une décision juridiquement contraignante de l’autorité de contrôle	659

Section 4. – Recours juridictionnel de la personne concernée contre un responsable du traitement ou un sous-traitant et droit à obtenir réparation	660
§ 1. Ouverture du recours et juridiction compétente	660
§ 2. Suspension en cas de recours juridictionnels simultanés dans divers États membres	661
§ 3. Particularité du recours devant les juridictions nationales	662
Chapitre 2. – La possibilité pour la personne concernée d’être représentée par un organisme	662
Section 1. – Extension du champ d’application	662
Section 2. – Extension du rôle des associations	663
Conclusion	663
TITRE 15. – Le régime de la responsabilité civile du responsable du traitement et du sous-traitant dans le RGPD	665
Karen ROSIER et Antoine DELFORGE	
Introduction	665
Section 1. – La responsabilité au cœur du RGPD – deux notions, un terme en français	665
Section 2. – Un régime de responsabilité orienté réparation	666
Section 3. – Un régime défini sommairement pour des situations complexes	667
§ 1. Des acteurs soumis à des régimes de responsabilités différents	668
§ 2. Des acteurs soumis à plusieurs régimes de responsabilités cumulatifs	669
§ 3. Des acteurs soumis au RGPD et à des règles de droit interne	670
Chapitre 1. – Le régime de responsabilité défini à l’article 82 du RGPD	671
Section 1. – La responsabilité du ou des responsables du traitement	671
Section 2. – La responsabilité du ou des sous-traitants	673
§ 1. L’institution d’une responsabilité directe du sous-traitant vis-à-vis des personnes concernées	673
§ 2. La responsabilité du sous-traitant du sous-traitant	677

Section 3. – La coresponsabilité entre responsable(s) du traitement et sous-traitant(s)	679
Section 4. – L'établissement de la responsabilité : aspects probatoires	682
Section 5. – L'obligation de réparer	684
§ 1. Une responsabilité « sans faute »	684
§ 2. La notion de dommage	686
§ 3. L'exigence de lien causal	688
Chapitre 2. – L'exercice du droit à obtenir réparation	691
Section 1. – L'auteur du recours	691
Section 2. – La réparation dans divers scénarios	692
Section 3. – Les critères de compétence territoriale	694
§ 1. Exclusivité des critères	694
§ 2. Critères	695
a) La résidence habituelle de la personne concernée	695
b) Le lieu d'établissement du responsable de traitement ou du sous-traitant	695
Section 4. – Préséance en cas de juridictions saisies d'une même problématique	698
Chapitre 3. – Réflexions critiques en guise de conclusion	698

PARTIE V

L'IMPACT DU RÈGLEMENT : CAS D'APPLICATIONS SECTORIELLES ET PARTICULIÈRES

TITRE 16. – L'impact du Règlement général sur la protection des données dans le secteur de la santé	703
Jean HERVEG et Jean-Marc VAN GYSEGHEM	
Chapitre 1. – Les changements dans la mise en œuvre de la protection des données qui intéressent le secteur de la santé	703
Section 1. – L'articulation entre protection des données et secret professionnel	703
Section 2. – La notion de données à caractère personnel relatives à la santé	706
§ 1. La notion de données relatives à la santé dans la Convention n° 108 et dans la Recommandation (97) 5	706

§ 2. La notion de données relatives à la santé dans la directive 95/46/CE	708
a) La notion d'information	711
b) La relation entre l'information et une personne physique	711
c) L'identification de la personne concernée	712
§ 3. La notion de données relatives à la santé dans le RGPD	719
§ 4. Le point sur la notion de données relatives à la santé	721
a) L'étendue de l'interprétation à donner à la notion de données relatives à la santé	721
b) Le caractère objectif ou fonctionnel de la définition des données relatives à la santé	722
c) Le lien entre les données relatives à la santé et les données génétiques	723
d) Les éléments manquants de la définition des données relatives à la santé	725
e) Une proposition de synthèse de la notion de données relatives à la santé	726
Section 3. – Les notions de responsable de traitement et de sous-traitant dans le secteur de la santé	727
§ 1. La sous-traitance de données et les services de <i>cloud computing</i> dans le secteur de la santé	727
§ 2. Le sous-traitant et la notion de responsable conjoint du traitement de données	733
Section 4. – Le rôle du consentement en matière de traitements de données à des fins scientifiques	736
Section 5. – Quelques nouvelles obligations à charge du responsable du traitement et du sous-traitant dans le secteur de la santé	741
§ 1. Les obligations en matière de sécurité	742
§ 2. L'obligation de notifier ou de communiquer les failles de sécurité	744
§ 3. L'obligation de recourir aux services d'un Délégué à la protection des données	745
§ 4. L'obligation de tenir un registre des activités de traitement	748
Chapitre 2. – Les droits de la personne concernée dans le secteur de la santé	749
Section 1. – Le droit à la transparence et à l'information	750

Section 2. – Le droit d'accès aux données relatives à la santé	754
Section 3. – Le droit à la portabilité appliqué aux données relatives à la santé	756
Section 4. – Le droit de ne pas être soumis à des décisions automatisées	757
Chapitre 3. – L'effectivité de la protection des données dans le secteur de la santé	758
Section 1. – La multiplication des autorités de contrôle	758
Section 2. – La mise en œuvre des pénalités	759
Conclusions	760
TITRE 17. – La conciliation entre le droit à la liberté d'expression et le droit à la protection des données à caractère personnel dans le RGPD	763
Quentin VAN ENIS	
Introduction	763
Section 1. – Position du problème	763
Section 2. – Plan de la contribution	765
Chapitre 1. – Aperçu général des dispositions pertinentes du RGPD	766
Section 1. – L'article 85 du RGPD : « Traitement et liberté d'expression »	766
Section 2. – Autres dispositions pertinentes	768
§ 1. Le droit à l'effacement ('droit à l'oubli') visé à l'article 17	769
§ 2. La liberté d'expression dans le cadre d'activités strictement personnelles ou domestiques	770
Chapitre 2. – Un rappel de la nécessité d'atteindre un équilibre adéquat entre deux droits d'égale valeur	771
Chapitre 3. – Les incertitudes du RGPD sur le champ d'application du régime dérogatoire	773
Section 1. – L'absence de définition dans le texte des contours du régime dérogatoire	773
Section 2. – Une diversité de régimes dans le cadre du RGPD ?	781

Chapitre 4. – La grande latitude laissée aux États sur la mise en œuvre du régime dérogatoire	785
Section 1. – La large marge d’appréciation laissée aux États membres	785
Section 2. – Les précisions que l’on devrait pouvoir attendre de la part des législateurs nationaux	789
Section 3. – L’obligation de notification	793
Conclusion	794
TITRE 18. – Le lancement d’alerte (<i>whistleblowing</i>) à l’ère du règlement général sur la protection des données	797
Amélie LACHAPELLE	
Introduction	797
Chapitre 1. – La notion juridique de « lancement d’alerte » à l’épreuve du RGPD	799
Section 1. – La notion juridique de « lancement d’alerte »	799
Section 2. – ... à l’épreuve du RGPD	802
Chapitre 2. – Principes fondamentaux de conformité des traitements de données effectués dans le cadre d’un dispositif de signalement au RGPD	805
Section 1. – La licéité du traitement de données effectué dans le cadre d’un dispositif de signalement	805
§ 1. Soit le traitement de données induit par le dispositif de <i>whistleblowing</i> est « nécessaire au respect d’une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis »	806
§ 2. Soit le traitement de données induit par le dispositif de <i>whistleblowing</i> est « nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers »	808
§ 3. Soit le traitement induit par le dispositif de <i>whistleblowing</i> est nécessaire à l’exécution d’une mission d’intérêt public ou relevant de l’exercice de l’autorité publique dont est investi le responsable du traitement	809
§ 4. Exigences supplémentaires pour le traitement de catégories particulières de données	810

Section 2. – La transparence du traitement de données effectué dans le cadre d’un dispositif de signalement	811
Section 3. – La loyauté du traitement de données effectué dans le cadre d’un dispositif de signalement	812
Section 4. – La finalité du traitement de données effectué dans le cadre d’un dispositif de signalement	816
Section 5. – La proportionnalité du traitement de données effectué dans le cadre d’un dispositif de signalement	818
Section 6. – L’intégrité et la confidentialité du traitement de données effectué dans le cadre d’un dispositif de signalement	822
Section 7. – Les droits de la personne concernée par un traitement de données effectué dans le cadre d’un dispositif de signalement	823
§ 1. Portée des droits de la personne concernée	823
a) Le droit d’information du lanceur d’alerte et des autres personnes concernées	824
b) Le droit d’accès du lanceur d’alerte et des autres personnes concernées	826
c) Le droit d’opposition de la personne visée par la dénonciation	827
d) Le droit à l’oubli et le droit de rectification du lanceur d’alerte et des autres personnes concernées	827
§ 2. Limitation des droits du lanceur d’alerte et des autres personnes concernées	828
Section 8. – La mise en œuvre du principe d’ <i>accountability</i> par le responsable d’un traitement de données effectué dans le cadre d’un dispositif de signalement	829
§ 1. La nécessité de réaliser une analyse d’impact préalablement à la mise en place d’un dispositif de signalement	830
§ 2. L’articulation des fonctions de Data Protection Officer, Compliance Officer et Whistleblower Officer	833
Conclusion	835
TITRE 19. – Impacts du Règlement général sur la protection des données dans le domaine de l’archivage	837
Odile VANRECK	
Introduction	837
Chapitre 1. – Application des règles en matière de protection des données à l’activité d’archivage	840

Chapitre 2. – Points d’attention lors de l’activité d’archivage	843
Section 1. – Licéité du traitement	843
Section 2. – Principe de limitation des finalités	845
Section 3. – Principe de minimisation des données	846
Section 4. – Principe de la limitation de la conservation	846
Section 5. – Mesures techniques et organisationnelles appropriées	847
Section 6. – Transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers ou à des organisations internationales	849
Section 7. – Exercice effectif des droits des personnes concernées	850
Chapitre 3. – Dérogations prévues dans le RGPD	850
Section 1. – Notion de « traitements à des fins archivistiques dans l’intérêt public »	851
Section 2. – Dérogations aux droits prévus dans le RGPD et applicables au traitement à des fins archivistiques dans l’intérêt public	853
§ 1. Dérogations prévues dans les articles du RGPD et faisant référence à l’article 89.1 du RGPD	853
§ 2. Dérogations reprises à l’article 89.3 du RGPD	855
Section 3. – Garanties appropriées pour les droits et libertés de la personne concernée	856
Section 4. – Commentaires	857
Conclusion	862
TITRE 20. – La protection des données dans le secteur de la « police » et de la « justice »	865
Catherine FORGET	
Introduction	865
Chapitre 1. – Contexte historique	867
Section 1. – Les flux transfrontières de données en matière pénale	867
Section 2. – Les instruments de protection des données	869
Chapitre 2. – Champ d’application matériel	873
Chapitre 3. – Principes relatifs aux traitements de données à caractère personnel	877

Section 1. – Principes de licéité et de loyauté	877
Section 2. – Principe de finalité	879
Section 3. – Principe d’exactitude	880
Section 4. – La durée de conservation des données	881
Section 5. – Le principe de sécurité des données	882
Chapitre 4. – Catégories de personnes concernées	886
Chapitre 5. – Catégories particulières de données	888
Chapitre 6. – Les droits des personnes concernées	889
Chapitre 7. – Prise de décision individuelle automatisée et profilage	892
Chapitre 8. – Autorité de contrôle indépendante	894
Chapitre 9. – Transferts internationaux de données	896
Conclusions	899
Table des matières	901